



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 64885

Texte de la question

A l'occasion de la discussion du budget 1993 du ministère des anciens combattants, M Jean Brocard constate que tous les problèmes relatifs aux anciens combattants (reconnaissance de leur titre par exemple) qui, aux termes de la loi, relèvent de la compétence de l'Office national des anciens combattants, sont transférés dans les services du secrétariat d'Etat installés à Caen. Un tel transfert a été effectué sans consultation du conseil d'administration de l'office national. Il demande donc à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaître les raisons d'un tel transfert quelque peu furtif et qui semble contraire aux dispositions du code des pensions militaires d'invalidité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a engagé depuis 18 mois son ministère dans un processus de modernisation qui s'est traduit tout d'abord par le regroupement à Caen des services compétents en matière de reconnaissance de droits. D'autre part, il a souhaité que les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre demeurent responsables de la gestion des procédures déconcentrées d'attribution des cartes, à l'échelon desquelles sont prises 95 p 100 des décisions. Enfin, la mise en œuvre du fonds de solidarité a été confiée à l'office, qui a vu ainsi sa mission d'action sociale renforcée. Pour 1993, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a obtenu que la subvention de fonctionnement versée à l'office national progresse de 8,65 p 100 pour s'établir à plus de 210 millions. Il n'y a donc aucune volonté de démanteler l'office.

Données clés

Auteur : [M. Brocard Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64885

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5484